

## AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015

Le jeudi 12 février 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 février 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 12 février 2015.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a circular flourish at the bottom.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Madame Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Madame Aline BASTIDA (uniquement pour le débat d'orientation budgétaire) et Monsieur Jacques BOUVIER.

Secrétaire de séance : Madame Monique BOYER.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2015 de la commune, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires.

### **I - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET CESSIBILITE DES BIENS IMMOBILIERS**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et indique qu'il ne participera pas au débat, ni au vote de la question 1 portée à l'ordre du jour. Il quitte la salle et transmet la présidence à Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

#### **1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2010, la Commune de GARONS a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation préalable avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées en perspective du projet de création de la ZAC Carrière des Amoureux.

A cet effet, une exposition présentant l'avancée du projet a été organisée en Mairie à partir du 5 juillet 2010 et deux réunions publiques se sont notamment tenues les 20 octobre 2010 et 7 septembre 2011 afin de soumettre le projet en cours d'élaboration à l'avis de la population garonnaise.

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de GARONS, au vu des éléments présentés ci-dessus, a approuvé le bilan de concertation de la ZAC et a approuvé également le dossier de création de la ZAC des Amoureux.

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GARONS qui prend en compte dans sa zone 2AU la réalisation de la ZAC des Amoureux.

Par délibération du 25 avril 2013, la commune de GARONS a approuvé la concession confiant l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire, la SPL AGATE.

Le projet de création de la ZAC Carrière des Amoureux répond à une volonté de la Mairie de Garons de se développer de façon cohérente en s'urbanisant de manière concentrique autour du centre ancien. L'objectif étant une diminution de la consommation d'espace agricole et naturel en concentrant son développement urbain dans les parties de la Commune ayant déjà un caractère périurbain de par leur usage.

Le projet de ZAC se situe au Nord Est du village de GARONS du côté opposé de l'aéroport et proche de la D442 (Route de Bouillargues). Le périmètre adopté permet de créer la voie de desserte reliant la RD442 à partir d'un projet de giratoire créé sur la départementale. La surface de la ZAC est d'environ 19,5 hectares.

Cette zone est destinée à l'accueil d'une mixité de logements (à la fois en terme de financement et en terme d'architecture) et à des équipements publics

A travers la mise en œuvre de cette nouvelle ZAC la commune de GARONS entend répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre à la pression démographique existante sur la commune depuis de nombreuses années,
- Anticiper au mieux les effets du développement à venir de l'aéroport de GARONS en raison du futur transfert, à l'horizon 2017, sur son site de la Base d'Avions de la Sécurité Civile (BASC), ainsi que de la ZAC MITRA située sur les communes de Saint Gilles et Garons, est destinée à accueillir quatre typologies d'activités : logistique, PME-PMI, industrie et tertiaire
- Elargir et de diversifier l'offre de logements sur la commune pour répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération Nîmes-Métropole, en prenant à ce titre en compte le déficit actuel de la commune en matière de logements locatifs sociaux,
- Se mettre en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence territoriale du Sud Gard qui préconise un minimum de 20% de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations et un minimum de 20 logements à l'hectare pour toutes extensions urbaines,
- Accompagner une voie de desserte entre la RD442 et la future ZAC,
- Prévoir un terrain pour un équipement public (groupe scolaire, accueil petite enfance)
- Relier les espaces verts (parc et plaine de sports)
- Recoudre le tissu urbain en faisant se raccorder les voies existantes tant en circulations voitures qu'en circulations douces tout en préservant l'environnement et la biodiversité.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Une action de maîtrise foncière amiable a donc été entamée par la SPL AGATE en 2014, cependant compte tenu des difficultés rencontrées sur certains fonciers privés, l'engagement d'une procédure d'expropriation, comprenant notamment la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), s'avère indispensable afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

A cet effet la présente délibération a pour objectif d'engager :

- La saisine du Préfet du Gard, afin d'obtenir à terme la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'Arrêté de Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement précités, au profit de la SPL AGATE, concessionnaire de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX,
- Deux enquêtes conjointes (enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et enquête parcellaire) – dossiers établis conformément aux dispositions des articles R 112-4, R 112-6, R 131-3 et R 131-14 et suivants du code de l'expropriation, L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement.

L'instruction de ces enquêtes sera conduite par la Préfecture du Gard.

## **3. ASPECTS FINANCIERS**

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération précitée (dont le poste acquisition foncière est estimé à **7 899 890,00 €**) est pris en compte dans le bilan financier de la concession d'aménagement confiée à la SPL AGATE,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Alain LASSERRE et Guillaume TARDIEU),

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les dossiers des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaires relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX, ci annexés, établis conformément aux dispositions des articles R 112-4, R 112-6, R 131-3 et R 131-14 et suivants du code de l'expropriation, L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaires susvisées,

**ARTICLE 3 :** De solliciter de Monsieur le Préfet du GARD la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité au profit de la SPL AGATE permettant l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous les documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans le bilan financier de l'opération en concession de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX confiée à la SPL AGATE.

## **II - ZAC MITRA : DECLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MITRA - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

### **1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Par délibération de son Conseil Communautaire, en date du 26 juin 2002, NIMES METROPOLE a confié à la Société d'Aménagement des Territoires (SAT) l'aménagement de la ZAC MITRA,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2005, NIMES METROPOLE a approuvé l'avenant n°1 la convention publique d'aménagement élargissant son périmètre aux terrains situés sur la commune de GARONS.

Afin de mener à bien sa mission d'aménagement et de rétrocession des parcelles aménagées à différents constructeurs, la SAT doit pouvoir préalablement se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles intégrées au périmètre d'intervention.

Or le périmètre défini par la collectivité est traversé par différentes voies et chemins communaux sur la commune de GARONS dont une partie du Chemin communal dit de la COURBADE, dont les aménagements relatifs à l'opération (prolongement et contournement) ont à ce jour été réalisés par la SAT.

### **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Vu le code de la voirie routière et notamment :

- L'article L.141-3, lequel précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »
- Les articles R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur, et au déclassement des voies communales ;

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'enquête publique seront pris en charge par la SAT en qualité de concessionnaire de l'opération dénommée « ZAC MITRA »,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe de l'ouverture d'une procédure de déclassement des voies et chemins communaux susvisés.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À désigner un commissaire enquêteur, afin d'organiser une enquête publique pour le déclassement desdits chemins communaux en vue de leur cession à la SAT aménageur désigné de la ZAC MITRA,
- A signer tous les documents relatifs à l'enquête publique règlementaire, à l'issue de celle-ci,
- A vendre ces chemins communaux au profit de la SAT,
- A signer l'acte de vente chez le notaire, après déclassement effectif du domaine public.
- A autoriser dès à présent la SAT ainsi que toutes les entreprises mandatées à déposer toutes demandes administrative quelle qu'elles soient et à procéder aux différents travaux préliminaires (levées topographiques, sondages...).

**ARTICLE 3** : Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'une arrêté de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **III - PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE BOUILLARGUES : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que la partie de la rue de Bouillargues, située entre la Grand' Rue et la rue Xavier Tronc, constitue un passage relativement étroit, non doté d'un trottoir permettant aux piétons un passage sécurisé.

Il indique que le Plan Local d'Urbanisme de Garons prévoit ainsi un emplacement réservé qui permet notamment à la collectivité bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de réserver des terrains pour la réalisation de voies et d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Il précise que les propriétaires de la parcelle AA 83 envisagent d'aménager leur terrain et ont, à ce titre, déposé récemment un permis d'aménager. La parcelle AA 83 est concernée par l'emplacement réservé n°1 d'une surface maximale de 169 m<sup>2</sup> (annexe 1), destiné à élargir cette partie de la rue de Bouillargues.

Il souligne que dans le cadre du permis d'aménager, le géomètre des pétitionnaires a établi un plan d'aménagement (cf. plan ci-annexé) permettant, notamment sur l'emplacement réservé, la création d'un trottoir aux normes règlementaires d'accessibilité (mentionné « A » au plan). L'emprise totale du trottoir, d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, est contenue dans la parcelle AA 83. Elle concerne pour partie (80 m<sup>2</sup>) l'emplacement réservé (côté rue de Bouillargues), et pour partie (52 m<sup>2</sup>) la rue Xavier Tronc (hors emplacement réservé). Cet aménagement de voirie est conforme à l'attente de la commune en terme de sécurisation.

Il explique que par courrier reçu en mairie le 11 décembre 2014, Mesdames Florence, Isabelle et Nathalie SOULERIN, propriétaires indivis de la parcelle AA 83, ont souhaité engager une négociation amiable et ont proposé à la commune, sous réserve d'obtention du permis d'aménager :

- De céder à l'euro symbolique l'emprise totale nécessaire à la réalisation du trottoir (soit 132 m<sup>2</sup>).
- En contrepartie, la commune réduira les besoins exprimés de l'emplacement réservé n°1, actuellement de 169 m<sup>2</sup>, à une superficie de 80 m<sup>2</sup>.
- Les pétitionnaires prendront à leur charge la démolition du mur de clôture existant et le terrassement de l'emprise cédées jusqu'au niveau des voiries adjacentes
- La commune prendra à sa charge la liaison piétonne (trottoir)

Pour finir, il signale que le Conseil Municipal pourra par ailleurs être appelé à engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de supprimer cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le projet d'aménagement de la rue de Bouillargues, entre la Grand' Rue et la rue Xavier Tronc, tel que décrit ci-dessus, et dont une partie concerne l'emplacement réservé n°1.

**ARTICLE 2** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget, en vue de financer l'aménagement de la voirie, et notamment du trottoir.

**ARTICLE 3** : D'accepter de la part des propriétaires la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un trottoir, d'une surface totale de 132 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au transfert de propriété (acte notarié ou acte en la forme administrative), les frais étant à la charge de la commune.

## **IV - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant que cette mesure permet le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles à la réalisation des projets communaux et la poursuite de projets déjà engagés,

Madame Josiane GAUDE propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits au budget 2015 :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Frais d'études (C/2031 – OP 44)	8 000 €
Matériel de bureau et informatique (C/2183)	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2015.

## **V - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR 24**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par courrier du 12 novembre 2014, Monsieur Casimiro FONTE MONTEIRO a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AR 24, d'une superficie de 828 m2, située en zone Aa du PLU.

Elle indique que conformément à la procédure, une demande d'évaluation a été formulée auprès du service France Domaine, qui a été établie une valeur vénale de l'ordre de 1 200 €.

Elle rajoute que par courrier du 20 janvier 2015, Monsieur FONTE MONTEIRO a formulé une proposition d'acquisition de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la vente de la parcelle AR 24 au profit de Monsieur Casimiro FONTE MONTEIRO, au prix de 1 800 €.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **VI - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la commune de Garons est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un outil partenarial d'objectifs et de financement qui prend actuellement en compte l'ensemble des structures d'accueil présentes sur la commune pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle rappelle d'ailleurs, qu'un Contrat Enfance Jeunesse initialement conclu en 2007 a fait l'objet d'un renouvellement en 2011.

Elle indique que c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil, et expose ses deux objectifs principaux:

- *Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :*
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - Un encadrement de qualité,
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
  
- *Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.*

Elle précise que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé.

## **VII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAF DU GARD**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que dans le cadre de la politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Elle indique qu'à cet effet, une convention a été signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, elle précise que la CNAF a décidé d'adapter ses modalités de financement dans l'optique de mieux répondre aux attentes des différents partenaires.

Elle souligne qu'il convient par conséquent de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement intégrant le centre de loisirs et l'aide spécifique rythmes éducatifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et que son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **VIII - SUBVENTION A LA CRÈCHE HALTE GARDERIE LA DOUCE HEURE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association gestionnaire de la Crèche Halte-Garderie la Douce Heure.

Elle rappelle que pour 2014, le conseil municipal dans l'attente de la signature de ce contrat a décidé de verser un acompte de 26 000€ (délibération du 25 février 2014).

Elle propose de fixer à 40 000€ le montant de la subvention annuelle pour cet exercice, le solde, tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure, sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 14 000€

Pour 2015, elle propose donc de fixer cette subvention annuelle à 41 200€ et de procéder à son versement dans les conditions qui suivent :

- 2/3 avant le 31 mars 2015, soit 27 500€ (arrondi),
- le solde tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 13 700€.

Elle indique que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 et le solde éventuel en 2016.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer le montant de la subvention à 40 000€ pour 2014, et de procéder, dès réception du compte de résultat, au règlement du solde qui ne pourra excéder 14 000€, compte-tenu de l'acompte versé (26 000€).

**ARTICLE 2** : D'approuver le versement de la subvention de 41 200€ pour l'année 2015, selon les modalités décrites, étant entendu que le solde éventuel sera inscrit au budget primitif 2016 et versé lors de cet exercice comptable.

## **IX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la présente délibération annule et remplace la précédente prise le 17 décembre 2014. Une délibération de 2014, ne permet pas de paiement l'année suivante. Or, concernant les cycles scolaires, les années s'entendent de septembre d'une année à juin de l'année suivante. Elle précise que le corps de la délibération reste inchangé.

---

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques et notamment des psychologues scolaires. Le psychologue scolaire dépend du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et représente une des composantes du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Elle indique que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Elle rappelle que le secteur d'intervention du psychologue de l'Education Nationale comprend six communes : Caissargues, Bouillargues, Manduel, Redessan, Fourques et Garons et que les besoins de ce professionnel résident essentiellement dans un équipement permettant de réaliser des tests. Toutefois, le fournisseur de ce matériel n'accepte plus de factures séparées des communes, comme habituellement.

Elle précise que la seule possibilité d'organiser une commande groupée, réside dans le versement d'une subvention de chaque collectivité sur une coopérative scolaire. Ces cinq dernières années la commune de Garons participait à raison de 10 € pour environ 23 enfants de classes élémentaires, bénéficiaires de ce suivi, soit 230 € pour une année scolaire.

Elle souligne que cette année, l'Inspecteur de l'Education Nationale propose pour le fonctionnement du RASED, d'envisager une enveloppe de subvention, sur la base d'un euro par enfant scolarisé (maternelle et élémentaire) soit 488 euros sur notre commune, pour l'année 2014/2015, correspondant à une augmentation de plus du double, en un an. La coopérative chargée de récolter la participation de chaque collectivité est celle de l'école élémentaire A. Malraux de Fourques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de reconduire le montant attribué l'année dernière et d'attribuer à ladite coopérative scolaire la somme de 230 € pour l'année scolaire 2014/2015 sur présentation d'un état détaillé des versements des 6 communes et de la facture du fournisseur de matériel spécialisé.

## **X - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte qu'il convient d'annuler la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014. Elle expose qu'une délibération prise en avril 2014, ne permet pas de paiement l'année suivante et rajoute que pour les cycles scolaires, les années s'entendent de septembre d'une année à juin de l'année suivante. Elle précise que le corps de la délibération reste cependant inchangé.

---

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rappelle que la commune de Garons participe aux frais de fournitures des affaires scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle explique que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015 et s'appliquera pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec un vote contre et une abstention (interventions de Mesdames Aline BASTIDA et Marie-France RAINVILLE),

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans des écoles privées sous contrat avec l'Etat.

**ARTICLE 2** : d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2014/2015

## **XI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DE « SCENES D'AGGLO » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que dans la continuité de l'action en matière culturelle de Nîmes Métropole, le groupe de travail « spectacles fédérateurs » a suggéré de faire évoluer le programme « scènes d'Agglo » à travers un format plus dynamique, en proposant à la fois un catalogue de spectacles à l'initiative des communes et des tournées labellisées agglo.

Il indique que le conseil communautaire a validé ce projet, lors de la séance du 15 décembre 2014 et qu'afin de permettre la programmation 2015/2016, il est nécessaire pour la commune de Garons, de formaliser ce partenariat.

Il souligne que dans les mêmes conditions que les spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total du, ou des spectacles organisé(s) par la Commune, sans excéder 3 500 € par an et par commune.

Il précise que dans ce cadre, le conseil communautaire sera amené à valider la convention avec les communes partenaires lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation des scènes d'Agglo.

## DECISIONS DU MAIRE

### ▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
2 PANNEAUX RADAR AVEC KIT SOLAIRE "ANTI COURSES AUX RECORDS"	ACS	7 896,24
SEJOUR VACANCE HIVER CENTRE DE LOISIRS	APAS	4 466,00
DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL 2014	ORIGINAL CONCEPT	3 531,60
ROGNAGE DES SOUCHES PINS - EUCALYPTUS	COTE CIGALE	864,00
MISE AUX NORMES ELECTRIQUE SALLE DES FETES ET HALLE DES SPORTS	JP ELEC	15 935,08
DIVERS MOBILIERS ESPACES-VERTS	COMAT & VALGO	4 616,40
LAVEUSE DE SOLS MEDIATHEQUE	NILFISK	2 968,32
FOURNITURE ET POSE STORE ROULEAU MAIRIE	EUROFLEX	546,00
PANNEAUX DE SIGNALISATION	ARS	672,00
DEFENSE DES DROITS ET INTERETS DE LA COMMUNE AFFAIRE BEITES - COMMUNE DE GARONS (ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE)	MARGALL	
PRODUITS PHYTOSANITAIRE	C.C.F	683,40
MIROIRS POUR VOIRIE	ARS	936,00

### ▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION PERPETUELLE N° 192 CIMETIERE IV	YANG KAOLY	551,38
CONCESSION PERPETUELLE N° 154 CIMETIERE IV	SIONG PHENG	827,06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Garons, le 24 FEV. 2015

Alain DALMAS

Maire de Garons